



COMMISSION EUROPÉENNE

DG Emploi, affaires sociales et inclusion

Europe 2020: Politiques sociales

Démographie, Migration, Innovation sociale, Société civile

APPEL À PROPOSITIONS

VP/2011/012

**PROJET PILOTE : COOPERATION GLOBALE ENTRE LES AUTORITES PUBLIQUES,
LES ENTREPRISES COMMERCIALES ET LES ENTREPRISES SOCIALES POUR
L'INCLUSION SOCIALE ET L'INTEGRATION DANS LE MARCHE DE L'EMPLOI**

Ligne budgétaire 04.03.12

Toutes questions sont à envoyer exclusivement par courrier électronique à:
EMPL-VP-2011-012@ec.europa.eu

Le présent texte est disponible en allemand, en anglais et en français. Le texte original est celui de la version française.

Pour une réponse plus rapide, les demandeurs sont invités à transmettre leurs requêtes en français, en anglais ou en allemand.

Tous les documents relatifs à l'appel à propositions peuvent être téléchargés sur le site suivant:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=630&callId=329&furtherCalls=yes>

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION ET CONTEXTE	3
2	OBJET DE L'APPEL.....	5
3	QUI PEUT PRÉSENTER SA DEMANDE?.....	5
3.1.	Promoteur	6
3.2.	Partenaires.....	6
4	THÈMES PRIORITAIRES ET TYPES D'ACTION.....	7
5	CRITÈRES D'EXCLUSION ET D'ADMISSIBILITÉ	8
5.1.	Pays admissibles	8
5.2.	Organismes demandeurs admissibles.....	8
5.3.	Activités admissibles	8
6	CRITÈRES DE SÉLECTION	8
6.1	Capacité financière	8
6.2	Capacité opérationnelle.....	9
7	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	9
7.1	Qualité de la proposition.....	9
7.2	Efficacité et efficience de l'organisation du travail	9
8	CALENDRIER PROVISOIRE DE L'APPEL	10
9	MONTANT INDICATIF ET COFINANCEMENT	11
10	MODALITES D'INTRODUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION	11
10.1.	Où trouver le formulaire de demande?	11
10.2.	Où envoyer la demande?.....	12
11	LISTE DE CONTROLE DES DOCUMENTS REQUIS	14

1 INTRODUCTION ET CONTEXTE

Les entreprises sociales sont une composante importante de l'économie sociale¹. Elles ont des objectifs sociaux, ne distribuent pas leurs bénéfices et réinvestissent leurs surplus pour la réalisation de leurs buts. Elles jouent un rôle essentiel dans l'économie européenne. Ces entreprises sont présentes dans la plupart des secteurs d'activité et l'économie sociale représente plus de 11 millions² d'emplois dans l'Union européenne. Elles travaillent en faveur des couches défavorisées de la société et avec celles-ci depuis longtemps. Un grand nombre de ces organisations remplissent de longue date un rôle solidement établi dans le soutien en faveur de l'inclusion active des personnes défavorisées.

Elles contribuent de manière significative à la création d'emplois, et fournissent souvent des services à forte intensité de main-d'œuvre, utiles sur le plan social. Dans ce contexte, les autorités locales ont un rôle important à jouer dans la promotion de la création de liens, de relations et d'une coopération entre tous les types d'entreprises présents au niveau local.

Les entreprises sociales associent, dans leur but, la performance économique et la réalisation d'objectifs sociaux ou sociétaux. Elles contribuent ainsi aux politiques et objectifs clés de l'Union dans le domaine de l'emploi, mais aussi dans ceux de la cohésion sociale, du développement régional et rural, de la protection de l'environnement, de la protection des consommateurs ou de la sécurité sociale.

Les entreprises sociales ne bénéficient pas non plus d'une définition universellement reconnue. Mais il est généralement admis que leur caractéristique principale est celle d'une combinaison entre un objectif social et des méthodes entrepreneuriales, ce qui en fait une catégorie particulière au sein du secteur de l'économie sociale.

Malgré leur diversité, les entreprises sociales sont actives essentiellement dans les trois secteurs suivants :

- Intégration au travail (formation et intégration de personnes inactives) ;
- Service aux personnes (e.g. service à l'enfance, service aux seniors, services de proximité, aide à la personne handicapée) et
- Développement local dans des zones défavorisées (e.g. entreprises sociales en zones rurales, schéma de réhabilitation ou de développement local en zones urbaines).

Elles développent et produisent aussi des services et des produits qui :

- Participent et bénéficient de l'éducation et de la formation continue,
- Nourrissent la culture et les arts,
- Rendent possible la participation à la société de l'information,
- Fournissent des services tels que transports communs et assistance,
- Réduisent les émissions et déchets,
- Utilisent efficacement les ressources,
- Favorisent l'inclusion sociale, les instruments de micro-finances et le marché équitable.

¹ Telle que défini par les Institutions européennes (<http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/promoting-entrepreneurship/social-economy/#h2-2>)

² C.f. http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/promoting-entrepreneurship/social-economy/index_en.htm

Elles ont donc démontré qu'elles pouvaient améliorer considérablement la situation sociale des personnes défavorisées et leur permettre d'exercer une activité rémunératrice. En particulier, les « entreprises sociales d'insertion par le travail » créent des passerelles vers l'emploi pour les personnes qui demeureraient autrement exclues du marché du travail et s'adressent à un large éventail de groupes défavorisés. De plus, si certaines jouent le rôle de « tremplins » temporaires vers un emploi permanent dans une autre entreprise, d'autres offrent des emplois protégés permanents aux personnes les plus gravement exclues³.

Plusieurs initiatives politiques, telles que la *Recommandation de la Commission relative à l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail*⁴ et l'*Instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale*⁵, ont reconnu le rôle spécifique, la valeur ajoutée et le potentiel des entreprises sociales.

L'action de ces entreprises sociales peut être renforcée par des coopérations et des mises en réseau avec différents acteurs publics et privés, qui favorisent l'émergence d'innovations sociales.

*De façon générale, l'innovation sociale est une « réponse nouvelle » à une situation sociale jugée insatisfaisante, situation susceptible de se manifester dans tous les secteurs de la société. L'innovation sociale répond à ce titre parce qu'elle vise le mieux-être des individus et/ou des collectivités. Elle se définit dans l'action et le changement durable. Elle vise à développer l'individu, le lieu de vie (territoire) ou l'entreprise. Ce faisant, l'innovation sociale ne prend pas une forme particulière. Elle est tantôt d'ordre procédural, tantôt d'ordre organisationnel ou institutionnel.*⁶

Toutefois, il semble qu'il n'existe aucune base juridique organisant cette coopération et l'innovation qu'elle sous-tend entre les institutions publiques, les entreprises commerciales et les entreprises sociales. Par conséquent, conformément à sa résolution sur l'économie sociale et sur la nouvelle stratégie Europe 2020 proposée, le Parlement européen a identifié la nécessité de promouvoir le développement des entreprises de ce secteur par le renforcement de ce type de coopération, afin de créer des réseaux de solidarité reliant ces différents groupes et d'innover dans ce domaine, l'expérience ainsi acquise pouvant alors être transposée ou généralisée à d'autres secteurs ou régions d'Europe. Ces réseaux permettront également le renforcement du rôle des communautés et autorités locales dans l'élaboration des politiques sociales et, donc, la résolution des problèmes sociaux au moyen de solutions locales⁷.

L'appel à propositions pour des projets pilotes sera financé au titre de la ligne budgétaire 04 03 12 du budget de l'UE.

³ Le projet *WISE - Work Integration Social Enterprises as a tool for promoting inclusion* [WISE - Les entreprises sociales d'insertion par le travail en tant qu'outil de promotion de l'inclusion], qui a bénéficié d'un soutien du programme PROGRESS en 2008-2009, a évalué la diversité des entreprises d'insertion sociale par le travail à travers l'Union européenne et a établi des lignes directrices à l'intention des décideurs européens (www.wiseproject.eu).

⁴ La recommandation de la Commission relative à l'inclusion active adoptée le 3 octobre 2008 invite les États membres à « soutenir l'économie sociale et l'emploi protégé, sources essentielles de premiers emplois pour les personnes défavorisées, promouvoir l'inclusion financière et le microcrédit, les incitations financières au recrutement pour les employeurs, la création de nouvelles sources d'emplois dans les services, en particulier au niveau local, et sensibiliser à l'ouverture du marché du travail ».

⁵ Décision n° 283/2010/UE du 25 mars 2010.

⁶ Paragraphe repris de « **Qu'est-ce que l'innovation sociale ?** » de Julie Cloutier, Cahier du *CRISES* Collection Études théoriques – no ET0314

⁷ Résolution du Parlement européen du 19 février 2009 sur l'économie sociale (« rapport Toia »).

2 OBJET DE L'APPEL

L'objet de l'appel est de mettre en place des projets pilotes qui viseront à promouvoir des modèles innovants de coopération et de partenariat entre les institutions publiques, les entreprises commerciales et les entreprises sociales⁸. Il s'agit de créer des partenariats spécifiques visant une plus grande efficacité et axés sur l'identification, la mesure et la validation de bonnes pratiques susceptibles d'être reproduites dans d'autres pays et régions de l'UE.

Cela permettra la création d'espaces de dialogue et facilitera donc la compréhension mutuelle tout en encourageant et partageant les bonnes pratiques. Cela devrait contribuer également à la réalisation des buts suivants:

- favoriser de la part du monde des affaires un engagement plus actif en matière de responsabilité sociale de l'entreprise, en particulier dans les communautés locales;
- proposer des solutions efficaces aux problèmes socio-économiques dont souffrent divers domaines et groupes cible spécifiques; et
- produire des résultats mesurables sur le plan de l'insertion de groupes vulnérables.

Les projets pilotes doivent démontrer leurs valeurs ajoutées par une mesurabilité du potentiel de généralisation autant qu'une répliquabilité du modèle étudié.

Les projets pilotes, selon les domaines, tireront autant que possible parti i) des synergies déjà éventuellement mises en place en vertu du programme PROGRESS ; ii) de la dimension transnationale du Fond Social Européen ; iii) de l'action entreprise au titre du programme PROGRESS pour encourager les entreprises dans le domaine de la responsabilité sociale de l'entreprise par le développement de l'emploi local⁹.

Pour assurer la valeur ajoutée de l'activité à l'échelon européen et sa durabilité après la fin du financement, il est essentiel d'en communiquer et d'en diffuser les résultats de manière appropriée. Les actions d'information et de sensibilisation sont importantes pour garantir que les autres acteurs concernés tireront profit du projet et pourront se donner les moyens de l'étendre ou de créer des partenariats. En conséquence, les propositions doivent comprendre un plan détaillé de communication et de diffusion des résultats des projets. Ce plan doit notamment donner des précisions sur les activités de diffusion et sur les publics visés.

Dans le rapport final, le bénéficiaire sera tenu d'exposer dans le détail comment et auprès de qui les résultats, les pratiques exemplaires et les observations ont été diffusés et de quelle manière les acteurs concernés ont été associés au projet.

3 QUI PEUT PRÉSENTER SA DEMANDE?

Les partenaires et parties prenantes intéressés sont invités à soumettre leurs propositions par l'intermédiaire d'un demandeur unique, qui assurera la gestion globale du projet.

⁸ http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/promoting-entrepreneurship/social-economy/social-enterprises/index_en.htm

⁹ Parmi ceux-ci figure la Confédération européenne des coopératives de production et de travail associé, des coopératives sociales et des entreprises sociales et participatives (CECOP: <http://www.cecop.coop/>) et le Network for Better Future of Social Economy, la Community of Practice on Inclusive Entrepreneurship (<http://copie.esflive.eu/>) et le Network on Youth Employment.

3.1. Promoteur

Le promoteur d'une proposition est soit :

Une autorité publique	C'est-à-dire une institution politique ayant autorité « administrative » (ministère, service régional ou communal)
Une agence publique ou semi-publique (au niveau central ou régional)	C'est-à-dire une entité exécutive au niveau central ou régional qui exerce des missions de services publics d'un État membre de l'UE.

Le promoteur doit être une personne morale légalement constituée et enregistrée, dont le siège social est situé dans un État membre de l'Union européenne.

L'organisme promoteur signera la convention de subvention avec la Commission, recevra et gèrera la subvention de la Commission et sera responsable de l'exécution de l'ensemble du projet, de la présentation des rapports concernant son état d'avancement à la Commission, ainsi que de son suivi et de son évaluation permanents. La Commission n'aura de contacts qu'avec l'organisme promoteur.

3.2. Partenaires

Les propositions doivent être élaborées et concrétisées par un **partenariat** formé au niveau transnational, composé d'organisations d'au moins trois États membres, et doivent faire intervenir au minimum trois partenaires dans chaque État membre, à savoir :

<ul style="list-style-type: none">• une autorité publique• ou un organisme public ou semi-public	C'est-à-dire une institution politique ayant autorité « administrative » (ministère, service régional ou communal) ou un organe exécutif (agence ou autre) qui exerce des missions de services publics d'un État membre de l'UE, mandaté par une institution politique.
une entreprise privée à but lucratif	Une entreprise (ou un groupe d'entreprises) privée pouvant prouver qu'elle est à but lucratif par un bilan annuel et un compte de résultats.
une entreprise sociale	Une entreprise visant des objectifs sociaux qui ne distribuent pas leurs bénéfices et réinvestissent leurs surplus pour la réalisation de leurs buts. Elles font par nature partie d'une économie solidaire et sociale qui répond à des besoins communs et sont redevables à ceux qu'elles soutiennent. Elles sont souvent gérées selon des principes de solidarité et de mutualité et par des membres sur base d'un système de type « un homme, une voix ». (i.e. NPO, Fondation, asbl). Voir à ce sujet les références citées précédemment en note de bas de page.

Les universités et autres autorités académiques peuvent participer comme partenaire à condition que soit clairement défini dans leurs statuts ou un document officiel de l'État qu'elles sont d'une des trois catégories énumérées ci-dessus. Elles peuvent alors être reprises dans la catégorie auquel elles appartiennent.

La contribution effective de chaque partenaire, y compris le montant de sa contribution financière, doit être décrite clairement dans le projet.

4 THÈMES PRIORITAIRES ET TYPES D'ACTION

Les projets proposés au titre du présent appel doivent porter sur les **thèmes** prioritaires suivants (une demande peut couvrir plus d'un thème):

- A. Évaluation et modélisation des structures sociales innovantes, des nouveaux rapports entre employeurs et employés, et entre différents intervenants de la société civile afin de voir dans quelle mesure de telles structures peuvent être transposées dans d'autres segments de la société européenne.
- B. Amélioration de l'adéquation des besoins et de la demande des entreprises à but lucratif à l'offre de service de l'entreprise sociale, notamment par l'accès à l'offre et à la demande ;
- C. Dissémination de cas réussis de renforcement de coopération entre autorité publique, entreprise à but lucratif et entreprise sociale ;
- D. inventaire et analyse sur les conséquences sociales des activités de l'économie sociale sur base de cas concrets afin d'améliorer l'élaboration des politiques ;
- E. accès au crédit, y compris le microcrédit et les allègements fiscaux adaptés à l'économie sociale;

À titre d'exemple, les **activités** réalisées par les partenariats proposés pourraient concerner:

- l'élaboration et la mise à l'essai de méthodes de travail ou d'instruments innovants;
- des actions portant sur la visibilité de l'économie sociale et de la responsabilité sociale de l'entreprise et sur la sensibilisation à ce sujet;
- des actions de formation, d'information et de conseil;
- l'organisation d'évaluations par des pairs, de tables rondes, d'échanges d'expériences et de meilleures pratiques;
- des études de cas, y compris des études comparatives de la situation dans différents États membres;
- des transferts entre des secteurs, des régions et des pays ou la généralisation de pratiques et d'instruments efficaces existants (par exemple, adaptation et transposition dans un contexte plus étendu d'activités existantes particulièrement efficaces élaborées dans un secteur, un pays ou une région donnés);
- des séminaires, conférences et autres moyens de communication disséminant des résultats obtenus ;

5 CRITÈRES D'EXCLUSION ET D'ADMISSIBILITÉ

5.1. Pays admissibles

Seules les demandes introduites par des organismes légalement établis dans l'un des 27 États membres sont recevables.

5.2. Organismes demandeurs admissibles

Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandeurs doivent remplir les conditions suivantes:

- a) certifier qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations visées aux articles 93, paragraphe 1, 94 et 96, paragraphe 2, du Règlement financier¹⁰. Le représentant légal de l'organisme demandeur doit signer une déclaration sur l'honneur.
- b) être une entité morale légalement constituée et enregistrée dans un État membre.
- c) être 1) une autorité publique ou 2) une agence publique ou semi-publique au niveau central ou régional des États membres de l'UE.

5.3. Activités admissibles

Pour être admissibles, les activités doivent remplir les conditions suivantes:

- être liées à l'objectif du présent appel;
- être réalisées par un partenariat d'au moins trois États membres. Chaque État membre doit être représenté par au moins trois partenaires : 1) une autorité publique (ou une agence publique ou semi-publique au niveau central ou régional), 2) une entreprise privée à but lucratif et 3) une entreprise sociale.

6 CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection permettront à la Commission d'évaluer la capacité financière et opérationnelle de l'organisme demandeur à achever le programme de travail proposé. Seules les organisations dotées des capacités financières et opérationnelles nécessaires peuvent bénéficier d'une subvention.

6.1 Capacité financière

Pour prouver qu'ils disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leurs activités pendant toute la période de réalisation de l'action, le demandeur fournira :

- les lettres d'engagement signées par les représentants légaux des organismes cofinanceurs, précisant le montant de chaque contribution en espèces et prouvant

¹⁰ Sont notamment visées les situations de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de concordat préventif et toute autre procédure de même nature; les condamnations prononcées pour tout délit affectant la moralité professionnelle; le non-paiement de cotisations de sécurité sociale ou d'impôts; les condamnations pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale; les défauts graves d'exécution en cas de non-respect des obligations contractuelles relatives à des activités financées par le budget communautaire; les conflits d'intérêts; les fausses déclarations lors de la présentation des informations requises.

qu'ensemble, ils cofinancent le projet pour au moins 20 % du total des coûts admissibles de l'action;

- si applicable, le bilan annuel et le compte de résultats de l'exercice financier le plus récent pour lequel les comptes ont été clôturés¹¹.

L'évaluation de la capacité financière ne s'applique pas aux organismes publics.

6.2 Capacité opérationnelle

Le demandeur doit démontrer qu'il dispose des ressources opérationnelles (techniques et de gestion), des compétences et qualifications professionnelles et des capacités requises pour mener à bien l'action proposée. Il doit posséder une bonne expérience et des compétences avérées dans le domaine concerné, en particulier pour le type d'action proposé.

À cet effet, les pièces justificatives suivantes seront jointes à la proposition:

- la liste et le curriculum vitæ des personnes qui seront chargées de la réalisation de l'action, faisant état de toute expérience professionnelle pertinente ;
- une liste des projets réalisés au cours des trois dernières années dans des domaines en rapport avec l'objectif de l'appel.

7 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Toutes les propositions répondant aux critères d'admissibilité et de sélection précités seront ensuite évaluées par un comité sur la base des critères d'attribution suivants et recevront entre 1 et 10 points pour chaque critère :

7.1 Qualité de la proposition

La qualité sera évaluée sur la base des critères suivants:

1. le degré de pertinence de la proposition au regard des objectifs du présent appel de propositions et des priorités définies;
2. la mesure dans laquelle les problèmes présentés dans la proposition font l'objet d'un diagnostic clair, accompagné des justifications nécessaires;
3. la participation d'organismes responsables de politiques publiques, de prestataires de services, d'organisations des partenaires sociaux; d'entreprises à but lucratif et d'entreprises sociales au partenariat transnational, y compris à sa mise en place;
4. les effets durables possibles et les mesures de suivi tant aux niveaux national qu'euro péen;
5. la pertinence pour les politiques, actions et agendas de l'UE et l'approche établie pour les influencer.

7.2 Efficacité et efficacité de l'organisation du travail

L'efficacité et l'efficacité de l'organisation du travail seront jugées sur la base des critères suivants:

¹¹ À titre d'exemple, une manière possible d'analyser la capacité financière du demandeur consiste à calculer un ratio entre le total des actifs inscrits au bilan et le budget du projet (le ratio obtenu en divisant le total des actifs inscrits au bilan par le budget total du projet devant être supérieur à 0,70).

1. la méthode de travail, y compris le plan de travail assorti d'un calendrier, prévue pour le projet et son caractère innovant; si le projet comprend plusieurs volets, la méthode de travail sera clairement décrite pour chacun d'eux;
2. la faisabilité et la clarté du plan de travail, ainsi que la structure proposée de l'équipe et sa relation aux tâches à exécuter;
3. la capacité du partenariat à atteindre les résultats voulus au moyen d'une répartition claire des tâches et des responsabilités entre les partenaires, en particulier en regard de l'activité normale des partenaires impliqués ;
4. la qualité et la pertinence de l'approche utilisée pour le suivi et l'évaluation;
5. la qualité de la méthode utilisée pour déterminer la transférabilité des résultats et diffuser ceux-ci à d'autres États membres;
6. la qualité du plan détaillé de communication et de diffusion des résultats des projets. Ce plan doit notamment donner des précisions sur les activités de diffusion et sur les publics visés.
7. le rapport coût/efficacité.

Les propositions ayant au moins obtenus 5/10 à chaque critère d'attribution seront alors classées par ordre décroissant de points. Les propositions retenues seront celles qui auront reçues le plus de points, et ce, jusqu'à épuisement du budget ou épuisement des propositions.

8 CALENDRIER PROVISOIRE DE L'APPEL

- DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS: **15/11/2011**
- ACHÈVEMENT DE L'ÉVALUATION: **15/12/2011**
- CONCLUSION DES CONVENTIONS DE SUBVENTION: **15/1/2012**

Les demandes doivent être envoyées à la Commission par voie électronique et par voie postale **le 15/11/2011 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi). Les propositions envoyées après la date limite ne seront pas prises en considération.

La Commission évalue les propositions par rapport aux critères formels puis aux critères d'attribution figurant aux points 5 à 7 du présent appel.

La Commission notifie sa décision aux demandeurs une fois la sélection achevée.

Les demandeurs dont la proposition n'a pas été retenue sont informés des raisons du rejet ou de la non-admissibilité de leur demande.

Les organismes retenus reçoivent deux exemplaires originaux de la convention de subvention pour acceptation et signature. Ces deux exemplaires doivent être retournés à la Commission, qui en renvoie un signé par les deux parties.

Les demandeurs retenus devraient recevoir les conventions pour signature avant la fin décembre 2011. La période d'admissibilité des coûts commence le jour de la signature de la convention de subvention par la dernière des parties, à savoir la Commission européenne.

La prolongation de la période d'admissibilité au-delà de la durée maximum ne sera par permise sauf dans circonstances très exceptionnelles.

La **date limite** de dépôt des dossiers complets est:

le **15/11/2011** pour les actions débutant au plus tôt le 1^{er} février 2012 et au plus tard le **1^{er} avril 2012**.

Seules les demandes d'une durée comprise entre 12 et 18 mois seront prises en considération.

Compte tenu du délai nécessaire à l'examen des demandes, les activités ne peuvent commencer avant la date indiquée ci-dessous. Les demandeurs noteront qu'en cas de sélection de leur projet, la convention de subvention ne leur parviendra pas nécessairement avant la date indiquée pour le début des activités, ce dont ils devront tenir compte en établissant le calendrier de leur projet.

Toute dépense exposée avant la confirmation écrite de l'acceptation de la demande de subvention ne sera pas considérée comme éligible.

Les propositions indiquant une date de commencement antérieure à celles mentionnées ci-dessus ne seront pas prises en considération par le comité d'évaluation.

9 MONTANT INDICATIF ET COFINANCEMENT

Le montant envisagé pour le présent appel s'élève à 1 million d'Euro.

La contribution financière maximale de l'Union européenne n'excédera pas 80% du coût total admissible de chacun des projets sélectionnés. En fonction de la qualité des demandes reçues, le nombre de projets acceptés devrait s'élever au plus à 5.

La ligne budgétaire concernée autorise le soutien à des projets dont le coût total admissible sera financé par les demandeurs à concurrence d'au moins 20%.

Les contributions en nature ne sont pas prises en compte.

10 MODALITES D'INTRODUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

10.1. Où trouver le formulaire de demande?

Un formulaire électronique de la demande doit être complété au moyen de l'application en ligne appelée «SWIM» (SAGA Web Input Module).

Cette application permet d'introduire, de modifier, de valider, d'imprimer et de transmettre le formulaire de demande de subvention. Une fois la demande transmise par voie électronique, il convient d'en imprimer un exemplaire, qui doit être signé par le représentant légal de l'organisation présentant la proposition puis envoyé à la Commission conformément au point 10.2. Il n'est plus possible de modifier la demande après son envoi sous forme électronique.

Seules seront prises en considération les demandes introduites avant la date limite, ou à cette date, au moyen des formulaires prévus. Il est vivement recommandé aux demandeurs de ne pas attendre la date limite pour introduire leur demande en ligne, le processus pouvant s'avérer difficile si un trop grand nombre de demandeurs tentent de le faire simultanément.

Les demandeurs doivent remplir un formulaire de demande en ligne (créer un «compte SWIM») en s'inscrivant sur le site internet (webgate) suivant:

<https://webgate.ec.europa.eu/swim/external/displayWelcome.do?lang=fr>

Avant de commencer à compléter le formulaire de demande sur SWIM, veuillez lire attentivement le manuel de l'utilisateur (cliquez sur le bouton «Aide» que vous trouverez en haut de la page):

http://ec.europa.eu/employment_social/calls/pdf/swim_manual_fr.pdf

Après avoir créé un «compte SWIM», les demandeurs ou leurs représentants légaux recevront un nom d'utilisateur et un mot de passe leur permettant d'accéder au formulaire à compléter (qu'ils pourront à loisir remplir, sauvegarder pour y revenir plus tard ou imprimer). Une explication en ligne étape par étape est fournie pour aider les utilisateurs à compléter les cases, les sections et les annexes de ce formulaire.

Les annexes obligatoires doivent également être remplies en ligne sur ce site (puis imprimées pour signature).

Les questions peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse indiquée en tête du document et sur la page d'information du site internet.

Les demandes, accompagnées des annexes et de toutes les preuves documentaires nécessaires doivent être soumises au plus tard le **15/11/2011**

10.2. Où envoyer la demande?

Une fois le formulaire complété, les demandeurs ou leurs représentants légaux doivent l'envoyer par voie électronique et sous forme imprimée.

- **sous format électronique via l'application en ligne SWIM:** validez la demande (cliquez sur le bouton «Envoi»). Cette action est irréversible et doit être faite avant la date limite ou à cette date.
- et
- **TROIS EXEMPLAIRES PAPIER** (l'un des exemplaires doit porter la mention «Original» et les deux autres doivent être marqués «Copie»): veuillez envoyer pour la date limite votre lettre de demande accompagnée de tous les autres documents énumérés dans la liste de contrôle au point 11 ci-dessous, **qui doivent être des originaux signés**, ainsi que deux copies de tous ces documents, à l'adresse postale ci-dessous:

Appel à propositions VP/2011/012
Commission européenne
DG Emploi, affaires sociales et inclusion
Unité D4:
B - 1049 Bruxelles, Belgique

La date de soumission sera la date d'envoi, cachet de la poste faisant foi, ou la date de remise par un service de messagerie express.

Les demandes remises en mains propres doivent être reçues par la Commission européenne au plus tard à **16 heures le 15/11/2011**. **L'adresse pour les remises en mains propres** de documents destinés à la Commission européenne est la suivante:

Appel à propositions VP/2011/012
Commission européenne

DG Emploi, affaires sociales et inclusion
Unité D4:
Avenue du Bourget 1, B-1140 Evere, Belgique

La référence de l'appel à propositions doit être indiquée sur l'enveloppe.

Si la demande n'est pas parvenue à la Commission par courrier et en ligne au plus tard aux dates limites, le cachet de la poste ou de messagerie express faisant foi, la demande de subvention sera ignorée.

Les documents additionnels envoyés par courrier, par télécopie ou par courrier électronique après les délais mentionnés ne seront pris en considération dans l'évaluation des demandes que s'ils ont été demandés par la Commission. Veuillez vous assurer que le formulaire de demande et tous les documents d'accompagnement énumérés ci-dessus sont inclus dans votre envoi postal avant la date d'échéance.

L'attention de l'organisme demandeur est également attirée sur le fait que les formulaires incomplets ou non signés, les formulaires remplis à la main et ceux envoyés par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas pris en considération.

Les **lignes directrices financières** pour les demandeurs, jointes au présent appel de propositions, fournissent des renseignements plus détaillés aux demandeurs, particulièrement sous la forme de lignes directrices relatives à la présentation du budget prévisionnel de la proposition assorties des règles définissant les catégories de dépenses admissibles ou non.

Les informations contenues dans le présent appel et dans les lignes directrices financières pour les organismes demandeurs fournissent tous les renseignements nécessaires pour présenter une demande. Veuillez les lire attentivement avant de rédiger votre proposition, en accordant une attention particulière aux priorités du présent appel.

Les formulaires et documents électroniques doivent être soumis via SWIM **avant** l'impression. Il n'est plus possible de modifier la demande après son envoi sous forme électronique.

En ce qui concerne la présentation du dossier de demande, il est conseillé:

- de respecter l'ordre d'énumération des documents de la liste de contrôle ci-dessous;
- d'imprimer les documents en recto verso, quand cela est possible;
- d'utiliser des classeurs à deux trous (ne pas relier ou encoller).

11 LISTE DE CONTROLE DES DOCUMENTS REQUIS

- Veuillez numéroter les documents comme indiqué et envoyer les documents de référence mentionnés ci-dessous en **trois dossiers/exemplaires (1 original et deux copies)**

	Document	Contrôle	Modèle Téléchargeable sur SWIM
1	Original de la lettre de demande indiquant le numéro de référence de l'appel (VP/2011/012), dûment signée et datée par le représentant légal de l'organisme demandeur.	<input type="checkbox"/>	NON
2	Un exemplaire imprimé du formulaire de demande en ligne généré par l'application SWIM, y compris le budget estimé (https://webgate.ec.europa.eu/swim), dûment complété, daté et revêtu de la signature originale du représentant légal de l'organisme demandeur.	<input type="checkbox"/>	OUI
3	Version imprimée de la déclaration sur l'honneur , datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire certifiant que celui-ci ne se trouve dans aucune des situations visées à l'article 93, paragraphe 1, à l'article 94 et à l'article 96, paragraphe 2, point a), du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne, qu'il dispose de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la durée du projet et pour participer à son financement si nécessaire et qu'il dispose de la capacité et des ressources opérationnelles (techniques et de gestion) requises pour mener à bien l'activité en question.	<input type="checkbox"/>	OUI
4	Version imprimée de la lettre d'engagement/de cofinancement signée par les représentants légaux <u>de chaque organisation partenaire</u> , confirmant leur participation à la proposition et donnant le nom, l'adresse et le nom de la personne responsable, et précisant la nature de la participation, les tâches à effectuer et le montant en espèces de tout apport financier.	<input type="checkbox"/>	OUI
5	Version imprimée du formulaire « Signalétique financier » dûment complété, portant la signature originale du titulaire légal du compte ainsi que la signature originale et le cachet de la banque. Les formulaires « Signalétique financier » et « Entité légale » doivent concorder (voir ci-dessous). Le compte bancaire doit être établi au nom du demandeur. Les demandes associées à un compte en banque au nom d'une personne physique ne sont pas acceptées.	<input type="checkbox"/>	OUI
6	Version imprimée du formulaire « Entités légales » dûment rempli et revêtu de la signature originale du représentant légal.	<input type="checkbox"/>	OUI
7	La description de l'action (en format traitement de texte de 5 à 6 pages au maximum), y inclus le plan détaillé de communication et de diffusion des résultats.	<input type="checkbox"/>	NON
8	Le programme de travail détaillé du projet daté et signé par le représentant légal du partenaire chef de file et un calendrier établissant le lien entre les mois et les activités et réalisations du projet.	<input type="checkbox"/>	NON
9	Les marchés de mise en œuvre de l'action pour tous les services dont le coût dépasse 5 000 EUR.	<input type="checkbox"/>	OUI
10	Bilan annuel et compte de résultats de l'exercice financier le plus récent, dûment datés et signés par le représentant légal des organismes concernés (les organismes publics sont dispensés de cette formalité).	<input type="checkbox"/>	NON
11	Curriculum vitae détaillé (études et qualifications professionnelles) et définition d'emploi du chef de projet et des autres principaux experts participant à la réalisation du projet.	<input type="checkbox"/>	NON
12	Une liste des projets entrepris au cours des trois dernières années en rapport avec l'objectif de l'appel.	<input type="checkbox"/>	NON
13	Copie du certificat d'enregistrement officiel ou de tout autre document officiel attestant la création des organismes participant (les organismes publics sont dispensés de cette formalité).	<input type="checkbox"/>	NON
14	Copie des statuts ou de tout document équivalent prouvant l'admissibilité des organismes participant.	<input type="checkbox"/>	NON

Les documents 10 à 14 peuvent être compressés (« zippés ») et téléchargés dans l'annexe « documents complémentaires » de SWIM.